

Les aides à l'emploi

- Contrats aidés
- Aides financières
- Aides administratives

Contrat de professionnalisation

Public	Jeunes de 16 à moins de 26 ans
Employeurs concernés	Toutes entreprises (ou associations) assujettie à l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations patronales de SS (sauf AT) • Pour un CDI, soutien de l'état possible • Financement de la formation possible par l'OPCA • Non prise en compte dans l'effectif (ETP)
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois ou CDD de 6 à 12 mois • Salaire minimum de 55% à 80% du SMIC selon l'âge et le niveau de formation • Formation: 15% à 25% de la durée du contrat avec un minimum de 150H

Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Public	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (critères fixés au niveau régional par arrêté préfectoral)
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de droit privé à but non lucratif • Collectivités territoriales • Ateliers et chantiers d'insertion • Collectivités territoriales • Personnes morales de droit public • Organisations syndicales
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Aide de l'état, modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur. (jeunes < 26 ans 30% smic) • Exonérations des charges de SS dans le limite du SMIC • Non prise en compte dans l'effectif • Pas d'indemnité de fin de contrat
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • Convention préalable avec l'ANPE • CDD de 6 mois minimum renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois selon certaines conditions. • SMIC minimum • Actions favorisant l'accès rapide à un emploi durable

Contrat d'apprentissage

Public	<p>Jeunes de 16 à moins de 25 ans Personne de plus de 26 ans sous certaines conditions</p>
Employeurs concernés	<p>Tout employeur du secteur artisanal, commercial ou industriel Selon des modalités spécifiques: tout employeur du secteur public non industriel et non commercial.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations patronales de SS (sauf AT et RC) • soutien financier de la région possible • Non prise en compte dans l'effectif (ETP)
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de 1 à 3 ans (moins dans certaines conditions) • Salaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté dans le contrat. • Inscription de l'apprenti dans un CFA. • Désignation d'un maître d'apprentissage ou d'une équipe tutorale avec un maître d'apprentissage référent.

Contrat initiative emploi (CIE)

Public	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (critères fixés au niveau régional par arrêté préfectoral)
Employeurs concernés	Tout employeur affilié à l'UNEDIC Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction notamment de la • Situation du bénéficiaire et de l'employeur • Non prise en compte dans l'effectif
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'ANPE • CDI ou CDD de inférieur à 6 mois et selon certains critères • SMIC minimum • Actions favorisant l'accès rapide à un emploi durable

Contrat d'avenir

Public	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (bénéficiaires allocations spécifiques, RMI, ASS, AAH etc)
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé chargées d'une DSP • Organismes de droit privé à but non lucratif • Ateliers et chantiers d'insertion • Organismes d'insertion par l'activité économique • Collectivités territoriales • Personnes morales de droit public
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire à l'embauche du département ou de l'Etat • Aide de l'Etat, dégressive selon certaines conditions • Exonérations des charges de SS dans le limite du SMIC • Non prise en compte dans l'effectif • Pas d'indemnité de fin de contrat
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • Convention entre l'employeur, le salarié et la collectivité territoriale ou de la structure délégataire (ANPE, Mission locale, ..) • CDD de 24 mois à temps partiel (selon certains critères) • SMIC minimum • Formation et accompagnement obligatoires pendant ou hors temps de travail.

L'aide dégressive à l'employeur

Public	Demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) selon certaines conditions
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Toute entreprise affiliée à l'Unédic, à jour de ses contributions d'assurance chômage au moment de l'embauche. Sont exclues les entreprises ayant licencié pour motif économique dans le 12 mois précédant l'embauche
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Aide dégressive versée par l'Assedic pendant une durée maximale de 3 ans dans la limite des droits à l'assurance chômage acquis par le demandeur d'emploi recruté.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> • Convention Employeur / Assedic (conditions d'embauche et rémunération), visée par l'ANPE. • CDI ou CDD de 12 à 18 mois (hors emploi saisonnier et remplacement)



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Les aides financières

Le plan sport emploi

Objectif

Le Plan Sport-Emploi, créé en 1996 par le ministère des sports, a pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion.

Employeurs concernés

- **Associations sportives agréées sport**

Avantages

Chaque direction départementale de la Jeunesse et des Sports joue un rôle de "guichet unique" et se charge de faciliter les démarches auprès des autres administrations. Aide du ministère des sports pouvant aller jusqu'à:

- 10 000 € la première année
- 7700 € la deuxième année
- 4600 € la troisième année
- 3100 € la quatrième année
- 1600 € la cinquième année

Formalités

Renseignements et formalités
Les Directions Départementales de la Jeunesse et des sports.

L'emploi tremplin

Public

le dispositif s'adresse aux jeunes de moins de vingt six ans, résidant en Rhône Alpes, sans expérience professionnelle ou ayant travaillé moins de six mois dans les dix huit derniers mois, ou bénéficiaires de l'allocation parent isolé,

- les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Employeurs concernés

- les associations : elles devront justifier d'un projet de développement ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié,
- une attention particulière sera portée aux projets des petites associations, notamment celles qui ne bénéficient déjà d'aucune aide de la Région, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à la répartition géographique des projets ;

Avantages

Aide au poste, pour une durée de quatre ans au maximum,

- de 10 000 € les deux premières années,
- 6 000 € la troisième année,
- 4 000 € la quatrième année,

une aide de 1 500 € maximum sera accordée par bénéficiaire pour des formations d'adaptation au poste occupé, des formations en lien avec le projet professionnel, ou des actions de validation des acquis,

- soutien à la formation des tuteurs, bénévoles ou salariés, dans le cadre des dispositifs de professionnalisation des salariés existants,
- l'accompagnement des structures : les associations bénéficiant d'un « emploi tremplin dans la vie associative en Rhône Alpes » auront accès au dispositif d'accompagnement et de professionnalisation mis en place par la Région au titre du soutien à la vie associative.

L'emploi tremplin (suite)

Formalités

- 120 heures minimum par mois pour un poste à temps plein ou à temps partiel s'agissant des associations de cinq salariés au plus (emplois tremplins y compris),
- pour un poste à temps plein s'agissant des associations de six salariés et plus (emploi tremplin y compris).

Calendrier

- Dernière date de dépôt des dossiers : le 27 novembre 2007
- Le calendrier 2008 sera prochainement mis en ligne www.rhonealpes.fr

Renseignements

Région Rhône-Alpes
Direction de l'emploi, de la formation continue et de l'égalité professionnelle.
78 route de Paris - BP19
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

Aides administratives

- Profession sport
- Impact emploi
- CEA

Mise à disposition de personnel qualifié

Profession Sport 38

Contact: Philippe Bingert

Maison départementale des sports

7 rue de l'industrie

38327 Eybens cedex

04 38 24 03 61 / fax 04 76 62 74 51

info@professionsport38.com

www.professionsport38.com

Gestion administrative des salariés

Impact Emploi - CDOS Isère

Contact: Catherine Janvier

Maison départementale des sports

7 rue de l'industrie

38327 Eybens cedex

04 38 24 03 60 / fax 04 76 62 74 51

crib@cdos-isere.com

www.cdos-isere.com

Chèque Emploi Associatif

Centre national CEA
Boulevard Allende
62064 Arras cedex 9
N° vert: 0 800 1901 00